

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la commune de REVONNAS,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le parking de la salle polyvalente de Revonnas pour la manifestation « Fête du village » organisée par le comité des Fêtes.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdite le samedi 1^{er} juillet 2023 de 8 heures à 24h dans les voies, places et parking de la salle polyvalente.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit le samedi 1^{er} juillet 2023 de 8 heures à 24 heures dans les voies, places et parking de la salle polyvalente.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 20 juin 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

